

# Plan Local d'Urbanisme de REVEL

## Compte-rendu de la Réunion Publique du 25 juin 2015

### Participants :

Mairie : Monsieur le Maire et ses conseillers municipaux.

Adeline Rey Urbaniste.

Habitants : 25 personnes ont assisté à la présentation et ont posé des questions.

La démarche d'élaboration du PLU sur la commune de Revel a été présentée au cours de cette réunion :

- Un rappel de la composition du PLU et les documents supérieurs qui l'encadrent, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise.
- Les modalités de concertation de la population.
- L'état d'avancement de l'élaboration du PLU et son calendrier prévisionnel.

En introduction à l'intervention est diffusé le film Développement Durable du CAUE de l'Isère.

### Les questions ont été les suivantes :

#### 1 – Le dispositif de concertation prévoit-il un forum de discussion sur le site internet de la Mairie ?

Les modalités de concertation décidées par le Conseil Municipal ont été présentées au cours de l'intervention. La mise en place d'un forum de discussion n'est pas prévue dans le dispositif de concertation et n'apparaît pas pertinente au regard de la taille de la commune. Toute personne pourra toutefois rédiger des remarques et des demandes à l'attention de la mairie par le biais du site internet, comme cela est déjà le cas aujourd'hui, par courrier postal et également par le biais du registre d'observations disponible en mairie. Toutes les remarques écrites seront analysées par le groupe de travail PLU et une réponse sera faite à l'issue du PLU, dans le cadre du bilan de la concertation.

#### 2 – Sera-t-il possible de consulter les documents du PLU sur internet ?

Tous les documents présentés lors des réunions publiques, ainsi que les comptes-rendus de ces réunions seront consultables sur le site internet de la mairie.

Seront également consultables les délibérations et arrêtés pris dans le cadre de la procédure du PLU.

Le document finalisé du PLU sera consultable avant son arrêt en Conseil Municipal.

### 3 – Comment sera géré l'urbanisme avant la mise en application du PLU ?

Jusqu'à l'approbation du PLU, c'est le Plan d'Occupation des Sols qui s'applique. Toutefois, le POS deviendra caduque à partir du 25 mars 2017. A partir de cette date, et tant que le PLU n'aura pas été approuvé, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquera pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (articles R111-1 à R111-24-2 du Code de l'urbanisme).

### 4 – Un plan d'assainissement sur Revel est-il en cours d'élaboration ?

Mr le Maire répond que la commune dispose déjà d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend le zonage d'assainissement, qui définit les secteurs qui sont ou doivent être raccordés au réseau d'assainissement collectif et les secteurs qui sont maintenus en assainissement individuel.

Le PLU devra respecter à la lettre les indications de ce document. Il est rappelé que pour les secteurs zonés en assainissement collectif et qui n'ont à ce jour pas de raccordement réalisé, tout développement urbain sera proscrit dans l'attente de leur raccordement. Mr le Maire ajoute sur ce point que la compétence est en cours de passation à la Communauté de Communes du Grésivaudan et que le programme de financement et de réalisation des travaux sera à rediscuter dans cette perspective.

### 5 – Le Plan de Prévention des Risques Naturels actuellement en mairie et utilisé pour l'instruction des Permis de Construire va-t-il être révisé avant l'approbation du PLU ?

Mr le Maire répond que le PPR de Revel est un document réalisé par les services de l'Etat et qu'il fut l'un des premiers en Isère à avoir été réalisé. Il n'a pas été approuvé par le Préfet mais doit toutefois être respecté à la lettre par le PLU. Son zonage sera donc superposé au PLU et tous les secteurs soumis à des risques moyens à forts ne pourront être rendus constructibles.

Le zonage des risques pourra toutefois être re-questionné de manière très ponctuelle et ciblée le cas échéant, avec l'intervention d'une expertise technique réalisée par un prestataire, à la charge de la mairie.

### 6 – Quelle est la personne référente en mairie pour donner des renseignements sur le PLU ?

Les élus du groupe de travail PLU ainsi que les techniciens de la mairie peuvent donner des renseignements sur le PLU. Adeline Rey accompagnera les élus pour formuler les réponses aux demandes et observations formulées par écrit.

### 7 – Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise sera-t-il encore en vigueur dans 50 ans ? Face à la déprise agricole, la limitation des terres à construire n'est-elle pas contradictoire ? Qui va entretenir ces espaces ?

Mr le Maire répond que le SCOT a été approuvé fin 2012 et planifie le développement de la Région Urbaine Grenobloise sur une période de 20-25 ans.

Une des priorités du SCOT est la préservation des terres agricoles, qui notamment façonnent les paysages que l'on connaît aujourd'hui et évitent leur fermeture par la forêt. Mr le Maire ajoute qu'il est de plus en plus difficile de s'installer comme exploitant aujourd'hui sur les balcons de Belledonne mais que des initiatives sont menées sur des communes voisines, notamment à Laval, pour pallier à cela.

8 – Les voiries communales ne sont pas en bon état. Le développement de nouvelles constructions ne va-t-il pas aggraver la situation ?

Mr le Maire répond que la commune comporte un linéaire important de voiries, lié à un développement étalé du village et des hameaux, et que le maximum est fait pour son entretien, dans la limite des moyens financiers communaux. Le développement futur qui sera prévu au PLU devra tenir compte de cet aspect.

9 – Le PLU va-t-il mener une réflexion sur l'entrée du village, qui correspond à l'image de la commune ?

La question de la qualité de l'entrée du village sera intégrée à la réflexion globale sur le développement du centre bourg.

Pour rappel, le Code de l'Urbanisme précise dans son article L121-1 que le PLU doit traiter de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

10 – Une coulée de boue s'est produite au Mont, qu'en est-il de la sécurisation des terrains ? Pourront-ils être rendus constructibles dans le PLU ?

Mr le Maire répond que des travaux ont été réalisés : mesures effectuées pendant 15 ans puis drainage des terrains. Cependant, au regard du risque avéré, aucune constructibilité ne pourra être apportée sur ces terrains dans le cadre du PLU.

**Rappel des modalités de concertation avec la population inscrites dans la délibération du 17 mars 2015 :**

=> L'organisation **d'au moins 3 réunions publiques** qui pourront se tenir aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU :

- Une réunion publique de présentation de l'outil PLU, sa mise en oeuvre sur la commune et de lancement de la démarche de concertation,
- Une réunion publique de présentation des premières esquisses de développement, le projet communal, et des éléments de diagnostic qui y sont associés,
- Une réunion publique, avant l'arrêt du PLU, qui présentera la traduction réglementaire du projet communal.

=> En appui aux réunions publiques, des panneaux seront mis à disposition du public en mairie, pendant les heures d'ouverture. Les panneaux seront accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants (A ne pas confondre avec l'enquête publique officielle qui aura lieu plus tard).

=> La réalisation d'un questionnaire à destination des habitants au cours de la phase diagnostic pour recueillir leur avis sur leur perception de la commune, leurs modes de vie et d'occupation des lieux, leurs attentes pour l'avenir.

=> Une information par voie de bulletins municipaux et sur le site internet de la mairie sur l'état d'avancement du PLU, accessible sur le lien : [www.revel-belledonne.com](http://www.revel-belledonne.com)

Selon les besoins ressentis au fur et à mesure de l'avancée des réflexions, les habitants pourront être sollicités de manière ponctuelle sur des thématiques spécifiques.